



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation  
27 rue Armand Brousse

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

**VU** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint à la Voirie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules rue Armand Brousse (afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement le 02 novembre 2024 de 08 heures à 20 heures, sur les 2 places de stationnement situées en face du n°27.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation sera réglementée au droit du déménagement, 27 rue Armand Brousse, par une chaussée rétrécie.

Le stationnement sera interdit à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (20 heures) sur les 2 places de stationnement situées en face du 27 rue Armand Brousse jusqu'au 02 novembre 2024 (20 heures).

L'accès des riverains sera maintenu.

### ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

Madame **VIGER** Christelle – 27 rue Armand Brousse – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par Madame Christelle **VIGER**.

### ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de **SAINT MELAINE SUR AUBANCE**,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **BRISSAC-QUINCÉ**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

FAIT A SAINT MELAINE SUR AUBANCE,

Le 08 octobre 2024

L'Adjoint à la Voirie,

Jean-Jacques **DULONG**

